

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L. 613-1 modifié du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des jurys d'examen des Etudes de Maïeutique de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFGSMa2) :**

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes,  
Michèle BALSAN, Vice-président du jury, Enseignante en maïeutique- sage-femme

**Semestre 3 :**

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Auréli MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Christine COURTEIX, PU en Pharmacie  
Elisabeth COUPEZ, PH – médecin  
Hanae PONS-REJRAJI, MCU – médecin  
Isabelle CREVEAUX, PU en médecine  
Carole GOUMY, PH – médecin  
Marc BERGER, PU - médecin  
Anne HENG, PU - médecin  
Marc ANDRE, PU -médecin

**Semestre 4 :**

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Auréli MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Claire AUMERAN, PH - médecin  
Cécile HENQUELLE, PU - médecin  
Richard BONNET, PH – médecin  
Hibatullahi-Kauthar TRRAF, PH - médecin  
Bénédicte BOUSSET, PRCE d'Anglais  
Yves BOIRIE, PU - médecin  
Ousmane TRAORE, PU - médecin

## Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3ème année (DFGSMa3) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes  
Delphine POUMEYROL, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

### Semestre 5 :

Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Clémentine RAINEAU, Docteur en anthropologie  
Françoise VENDITTELLI, PH - médecin  
Erdogan NOHUZ, PH – médecin

### Semestre 6 :

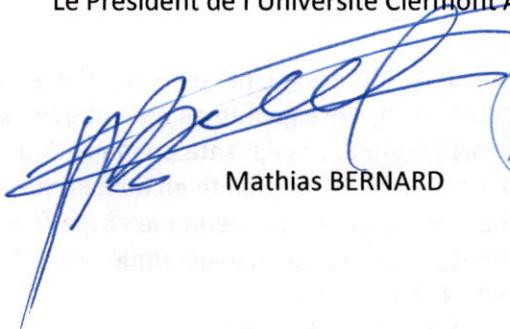
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Karen COSTE, MCU-PH - médecin  
Françoise VENDITTELLI, PH – médecin  
Martine BONIN, PH – médecin  
Laure-Line RIBAUD, PRCE d'Anglais

### Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 OCT. 2019

- Publié le

21 OCT. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.